

EXPLORATION DIAMOND FRANK INC.

(la « société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est donnée relativement à la sollicitation, par la direction de la société», de procurations devant servir à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui sera tenue à la date, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation de l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais des dirigeants et des employés de la société pourraient également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en personne. La société assumera la totalité des frais de sollicitation.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, sauf indication contraire, sur le formulaire de procuration ci-joint, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint au bureau de l'agent des transferts et chargé de la tenue des registres de la société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** ») au 100, University Avenue, 19^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au deux (2) jours ouvrables (excluant les samedi, dimanche et les jours fériés) avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

QUORUM REQUIS

Les règlements de la société prévoient qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la société si deux ou plusieurs porteurs d'actions disposant d'au moins 10 % des voix pouvant être exprimées à l'assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des dirigeants de la société. L'actionnaire a le droit de désigner comme fondé de pouvoir une autre personne qu'une personne dont le nom est imprimé sur le formulaire de procuration ci-joint, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la société. **L'actionnaire qui désire désigner une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire soit en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci ou en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.**

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en transmettant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, au même endroit où le formulaire de procuration a été envoyé et, sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ci-joint, dans le même délai ci-haut mentionné, ou deux (2) jours ouvrables précédant la date de reprise de l'assemblée au cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise, si applicable.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote afférents aux actions représentées par les procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, à défaut d'instructions contraires, en faveur de: (i) l'élection des administrateurs; (ii) la nomination des vérificateurs; et (iii) l'approbation de modifications au régime d'option d'achat d'actions. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote conformément aux instructions qui y sont données. Quant aux modifications pouvant être apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation de l'assemblée et aux autres questions pouvant être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote se rattachant aux actions selon leur bon jugement. À la date d'impression de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises aux délibérations de l'assemblée.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRICIPAUX PORTEURS

Au 1^{er} mars 2011, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société s'élevait à 46 248 165. Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix. La société a arrêté la date de clôture des registres au 2 mars 2011 (la « **date de clôture des registres** ») aux fins d'établir les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation de l'assemblée. Tout actionnaire inscrit à la date de clôture des registres sera habilité à voter à l'assemblée.

Toute personne qui acquiert des actions après la date de clôture des registres peut exercer les droits de vote qui y sont rattachés si elle produit des certificats d'actions régulièrement endossés ou établit autrement qu'elle est propriétaire des actions.

Au 1^{er} mars 2011, à la connaissance de la société, aucune personne ne détient en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société ou exerce une emprise sur ce nombre d'actions.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes désignées comme étant leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont une personne est propriétaire véritable (un « **porteur non inscrit** ») sont inscrites: i) soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaires en ce qui a trait aux actions ordinaires, comme les courtiers en valeurs mobilières ou courtiers en placement, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés et d'autres régimes similaires; ou ii) au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un participant. Conformément à l'Instruction générale 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, intitulée « *Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* », la société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation et de la présente circulaire de sollicitation de procurations (collectivement désignés les « **documents d'assemblée** ») aux agences de compensation et intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre des documents d'assemblée aux porteurs non inscrits, et, à ces fins, font appel à une société de services. Les porteurs non inscrits :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent désigné un « **formulaire d'instructions de vote** ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou sa société de services, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. Pour que le formulaire informatisé soit un formulaire d'instructions de vote valide, le porteur non inscrit doit dûment remplir et signer le formulaire et le remettre à l'intermédiaire ou sa société de services conformément aux instructions de l'intermédiaire ou de la société de services. Dans certains cas, le porteur non inscrit peut transmettre ces instructions de vote à l'intermédiaire ou sa société de services par Internet ou en composant un numéro sans frais; ou
- b) moins souvent, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement un fac-simile de son estampille), qui ne porte que sur le nombre d'actions dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais qui par ailleurs n'a pas été rempli. En ce cas, le porteur non inscrit qui désire soumettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le remettre à Computershare, au 100, University Avenue, 19^{ième} étage, Toronto (Ontario), M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités ont pour but de permettre aux porteurs non inscrits de décider de la manière dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables doivent être exercés.

Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devrait inscrire en lettres moulées son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et retourner celui-ci à l'intermédiaire ou sa société de services. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne pour y assister et voter en son nom), il devrait biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration et inscrire le nom du porteur non inscrit ou celui de cette autre personne dans l'espace laissé en blanc à cet effet et remettre le formulaire à Computershare à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans tous les cas, les porteurs non inscrits devraient suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celles concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration.

Le porteur non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a donné à l'intermédiaire à tout moment moyennant un avis écrit à ce dernier.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction de la société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres, exception faite de l'élection des administrateurs :

- a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la société au cours du dernier exercice de celle-ci;
- b) chaque candidat à un poste d'administrateur de la société; et
- c) chaque personne qui a des liens avec ces personnes.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration compte actuellement quatre membres. Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter en faveur de l'élection des quatre candidats dont le nom est indiqué ci-après. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son remplaçant, à moins qu'il ne quitte son poste ou que celui-ci ne devienne vacant à la suite de sa destitution, de son décès ou de toute autre cause.

Le tableau suivant indique le nom de chaque personne dont la candidature est proposée à un poste d'administrateur, tous les autres postes qu'elle occupe et fonctions qu'elle exerce au sein de la société, son lieu de résidence et sa fonction principale, sa première année de mandat d'administrateur de la société ainsi que le nombre d'actions ordinaires dont elle dit être le propriétaire véritable ou sur lesquelles elle dit exercer une emprise à la date mentionnée ci-dessous.

Nom	Poste occupé	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété véritable ou une emprise est exercée	Fonction actuelle
David Mc Donald Rosemère, Laval (Québec)	Président, chef de la direction et administrateur	17 octobre 2007	398 790 ⁽¹⁾	Président et chef de la direction de la société
Francine Rivard ⁽²⁾ Chertsey (Québec)	Chef de la direction financière et secrétaire et administrateur	17 octobre 2007	61 328	Contrôleur
Pascal Ducharme ⁽²⁾ Boisbriand (Québec)	Administrateur	11 mars 2009	90 731	Président, Patate du Nord
Fanny Tortiget Val-d'Or (Québec)	Candidate	Candidate	3 022	Géologue

(1) Dont 60 000 actions ordinaires détenues par Ressources Lutsvisky inc. (« **Lutsvisky** »), une société privée détenue en propriété exclusive par David Mc Donald.

(2) Membre du comité de vérification.

Tous les candidats susmentionnés ont été élus au poste d'administrateur de la société à une assemblée des actionnaires pour laquelle une circulaire de procuration a été publiée, à l'exception de Fanny Tortiget. Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes susmentionnées exercent une emprise ainsi que les renseignements qui précèdent ne proviennent pas de la société, mais ont été fournis par les candidats respectifs.

Fanny Tortiget est diplômée de l'Université de Poitiers, France, où elle a obtenue une maîtrise en géosciences en 2008. Elle est membre de l'Ordre des Géologues du Québec en tant que géologue stagiaire depuis 2009. Elle est employée par une compagnie de consultant en géologie depuis 2009. Elle a développé ses aptitudes de travail dans le domaine de l'exploration minière en tant que consultante sur de nombreux projets aurifères québécois, principalement en Abitibi. Sur ces projets, elle a effectué et supervisé des campagnes de cartographie, d'échantillonnage de roches, d'échantillonnage de sédiments glaciaires et de forages. Elle est membre de l'Association d'Exploration Minière du Québec (AEMQ) et de l'Association des Prospecteurs du Nord du Québec (APNQ).

À la connaissance de la société, à l'exception de ce qui est mentionné plus bas, aucun des candidats aux postes d'administrateurs de la société susmentionnés :

- a) n'est ni n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas :
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou toute ordonnance qui prive la compagnie visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui, dans tous les cas, était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
 - ii) fait l'objet d'une ordonnance après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- b) n'est ni n'a été, au cours des dix dernières années, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; ou
- c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

À la connaissance de la société, aucun des candidats au poste d'administrateur de la société, s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Le présent texte décrit le programme de rémunération de la société concernant chaque personne qui a rempli les fonctions de chef de la direction, de chef de la direction financière, ainsi que des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés (ou des trois personnes les mieux rémunérées agissant en semblable qualité), autre que le chef de la direction et le chef de la direction financière, dont la rémunération totale s'est élevée à plus de 150 000 \$ au cours du dernier exercice de la société (chacun étant désigné « **membre de la haute direction visé** » et collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). Cette rubrique traite de la culture et des objectifs de la société et du processus suivi par le conseil d'administration pour décider du mode de rémunération des membres de la haute direction visés.

Philosophie du programme de rémunération

La société est une société d'exploration minière et, présentement, ne dégage pas de bénéfices. Compte tenu de son stade actuel de développement, la société n'a pas de programme de rémunération officiel. Le conseil d'administration se réunit pour étudier et fixer la rémunération des membres de la haute direction sans recourir à des critères systématiques. L'objectif général de la rémunération offerte par la société est :

- i) de rémunérer les membres de la haute direction de façon à encourager et à récompenser un rendement de haut niveau et des résultats exceptionnels en vue de l'augmentation à long terme de la valeur pour les actionnaires;
- ii) d'aligner les intérêts des membres de la haute direction sur les intérêts à long terme des actionnaires;
- iii) d'offrir un régime de rémunération comparable à ce qu'offrent d'autres sociétés d'exploration minière afin de permettre à la société de recruter et de fidéliser un personnel de talent;
- iv) d'assurer que le régime de rémunération dans son ensemble soit conçu de façon à tenir compte des contraintes aux activités de la société du fait qu'il s'agit d'une société d'exploration minière qui n'a pas d'antécédents de bénéfices.

Processus de rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés est administrée par le conseil d'administration. La société n'a aucune politique formelle concernant la rémunération des membres de la haute direction visés.

Salaires de base

Les membres de la haute direction reçoivent un salaire de base qui a été établi essentiellement en fonction des responsabilités du poste, de la qualification et de l'expérience du dirigeant et de l'environnement de marché dans lequel évolue la société.

Le salaire de base des membres de la haute direction visés fait l'objet d'un examen annuel afin de vérifier qu'il tient compte de la conjoncture du marché, des niveaux de responsabilisation et d'obligation de rendre compte de chaque membre de la haute direction visé, des aptitudes et compétences de chacun, des facteurs de maintien en poste ainsi que du niveau de rendement démontré.

Les salaires de base, notamment celui du chef de la direction, sont établis par le conseil d'administration en fonction de ce que celui-ci considère comme un régime de rémunération équitable et responsable, en tenant compte de la contribution du chef de la direction à la croissance à long terme de la société et des connaissances que possèdent les administrateurs en matière de pratiques de rémunération au Canada.

Octrois d'incitatifs variables en espèces - Primes

La philosophie du conseil d'administration à l'égard des primes versées aux membres de la haute direction consiste à aligner les prestations de primes sur le rendement de la société, à la discrétion du conseil d'administration, ainsi qu'en fonction de la participation relative de chaque membre de la haute direction, y compris le chef de la direction, à ce rendement. Pour l'exercice terminé le 30 septembre 2010, le conseil d'administration n'a pas approuvé le paiement d'aucunes primes aux membres de la haute direction visés.

Régimes incitatifs à long terme

La société offre aux membres de sa haute direction une rémunération incitative à long terme au moyen du régime d'options d'achat d'actions.

Régime d'options

La société a établi un régime formel (le « régime d'options d'achat d'actions ») en vertu duquel des options d'achat d'actions sont attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la société, afin d'inciter ceux-ci à contribuer à l'atteinte par la société de son objectif d'accroître la valeur pour ses actionnaires. Le conseil détermine, sur la base des recommandations du comité de rémunération, le cas échéant, quel membre de la haute direction visé (ou autre personne) a droit de participer au régime d'options d'achat d'actions de la société, le nombre d'options octroyées à cette personne, la date à laquelle chaque option est octroyée et le prix d'exercice correspondant.

Le conseil prend ces décisions sous réserve des dispositions du régime d'options d'achat d'actions existant et, le cas échéant, des politiques de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse »).

Les attributions à base d'options antérieures ne sont pas prises en considération lors de nouvelles attributions.

Avantages collectifs et indirects

Les dirigeants de la société ne bénéficient d'aucun régime d'assurance vie, médicale, invalidité ou autre. Aucun des dirigeants ne bénéficie de quelque régime de retraite que ce soit.

Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant donne l'information concernant les exercices terminés les 30 septembre 2009 et 2010 à l'égard de la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés ou qui leur a été versée.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁽²⁾	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
David Mc Donald, Président et chef de la direction	2009	Nil	Nil	2 600	Nil	Nil	Nil	168 756	171 356
	2010	Nil	Nil	6 700	Nil	Nil	Nil	114 888	121 588
Francine Rivard, Chef des finances	2009	25 740	Nil	650	Nil	Nil	Nil	Nil	26 390
	2010	26 241	Nil	3 350	Nil	Nil	Nil	Nil	29 591

(1) Établi selon le modèle Black & Scholes.

(2) Honoraires de gestion et de consultation versés à Lutvisky.

Attribution en vertu d'un plan incitatif — Attribution A base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente l'information relative à toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux membres de la haute direction visés de la société, en cours à la fin du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercés (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
David Mc Donald	350 000	0,11	10 avril 2013	29 050	Nil	Nil
	100 000	0,10	5 février 2014	2 600	Nil	Nil
	100 000	0,10	20 octobre 2014	6 700	Nil	Nil
Francine Rivard	75 000	0,11	10 avril 2013	6 225	Nil	Nil
	25 000	0,10	5 février 2014	650	Nil	Nil
	50 000	0,10	20 octobre 2014	3 350	Nil	Nil

.Attributions en vertu d'un plan incitatif— Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique, à l'égard de chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions à base d'options et des attributions à base d'actions qui ont été acquises au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2010 ainsi que la valeur de la rémunération en vertu d'un programme incitatif autre qu'à base d'actions gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2010.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
David Mc Donald	Nil	Nil	Nil
Francine Rivard	Nil	Nil	Nil

Sommaire de la rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2010, la société n'a versé aucune rémunération en espèces à ses administrateurs.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Michel Fontaine	Nil	Nil	3 350	Nil	Nil	Nil	3 350
Pascal Ducharme	Nil	Nil	3 350	Nil	Nil	Nil	3 350

(1) Établi selon le modèle Black & Scholes.

Attributions à base d'actions, attributions à base d'options et rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions

Attributions en vertu d'un plan incitatif - Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente de l'information concernant toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux administrateurs de la société, en cours à la fin du dernier exercice:

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercés (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Michel Fontaine	50 000	0,11	10 avril 2013	4 150	Nil	Nil
	25 000	0,10	5 février 2014	650	Nil	Nil
	50 000	0,10	20 octobre 2014	3 350	Nil	Nil
Pascal Ducharme	50 000	0,10	10 mars 2014	1 350	Nil	Nil
	50 000	0,10	20 octobre 2014	3 350	Nil	Nil

Attributions en vertu d'un plan incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options et aux attributions à base d'actions pour les administrateurs au cours du dernier exercice:

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Michel Fontaine	Nil	Nil	Nil
Pascal Ducharme	Nil	Nil	Nil

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Le tableau suivant donne certains détails en date du 30 septembre 2010, soit la fin de l'exercice de la société, en ce qui a trait au régime de rémunération en vertu desquels l'émission de titres de participation de la société est autorisée.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en circulation (b)	Nombre d'actions restant à émettre en vertu de régime de rémunération à base de titres de participation futurs (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)(c))
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvés par les actionnaires	950 000	0,10	3 563 640
Régime de rémunération à base de titres de participations non approuvés par les actionnaires	Nil	Nil	Nil

Les options mentionnées dans le tableau ci-dessus ont été octroyées en vertu du régime d'options.

INFORMATIONS RELATIVES AU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Charte du comité de vérification

La charte du comité de vérification figure en annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Composition du comité de vérification

Le comité de vérification est actuellement composé de Michel Fontaine, Francine Rivard et Pascal Ducharme. Aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, un administrateur d'un comité de vérification est « indépendant » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur, à savoir, une relation importante dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité. Pour les fins d'évaluer l'indépendance d'un membre d'un comité de vérification, le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* prévoit en outre qu'une personne physique sera réputée avoir une relation importante avec un émetteur si elle accepte, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de l'émetteur, à l'exception de la rémunération reçue à titre de membre, de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration de l'émetteur ou d'un comité de celui-ci. À cette fin, l'acceptation indirecte par une personne d'honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires comprend l'acceptation d'une rémunération par une entité dont la personne est un associé et qui fournit des services comptables, de consultation, juridique, de financement ou de conseil financier à l'émetteur.

D'après ce qui précède, le conseil d'administration a établi que Michel Fontaine et Pascal Ducharme sont des membres indépendants du comité de vérification. Le conseil d'administration estime que Francine Rivard n'est pas un membre indépendant du comité de vérification puisque Mme Rivard est le chef de la direction financière de la société.

Le conseil d'administration a déterminé que chacun des membres du comité possède « des compétences financières » au sens du paragraphe 1.6 du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, à savoir que chaque membre a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société.

Politiques et procédures d'autorisation préalables de services de vérification

Le comité de vérification n'a pas adopté de politiques et procédures précises pour recruter des services non liés à la vérification.

Honoraires du vérificateur externe

Honoraires de vérification

Les « honoraires de vérification » comprennent les honoraires pour services de vérification des états financiers annuels de la société, d'aide à l'établissement des états financiers intermédiaires et à des questions connexes. Raymond Chabot Thornton, s.e.n.c.r.l., comptables agréés, les vérificateurs externes de la société, ont facturé 15 645 \$ d'honoraires de vérification au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2010 et 17 500 \$ d'honoraires de vérification au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2009.

Honoraires pour services liés à la vérification

Les « honoraires pour services liés à la vérification » comprennent les honoraires de services professionnels qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen des états financiers de la société et qui ne sont pas indiqués à la rubrique « Honoraires de vérification » ci-dessus. Raymond Chabot Thornton, s.e.n.c.r.l., comptables agréés,

Honoraires pour services fiscaux

Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour les services professionnels rendus en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale. Raymond Chabot Thornton, s.e.n.c.r.l., comptables agréés

Recours à certaines dispenses

La société se prévaut de la dispense du paragraphe 6.1 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification pour ce qui est de la composition du comité de vérification et de certaines obligations de déclaration.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2010 et en date de la présente circulaire, aucun membre de la haute direction, administrateur, salarié de la société (ou toute personne ayant déjà agi comme membre de la haute direction, administrateur ou salarié de la société), candidats à l'élection des administrateurs de la société (et chaque personne ayant des liens avec un membre de la haute direction, un administrateur ou un candidat à l'élection des administrateurs) n'a été ou n'est actuellement endetté envers la société à l'égard de l'achat de titres ni à quelqu'autre égard.

INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la société, aucune personne informée de la société, ni aucun membre du groupe ni aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées n'avait, à tout moment depuis le 1^{er} mars 2009, un intérêt important, direct ou indirect, du fait d'être propriétaire véritable de titres ou par ailleurs dans une opération depuis le 1^{er} mars 2009 qui a eu une incidence importante ou dans un projet d'opération qui pourrait avoir une incidence importante sur la société ou sur l'un des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Raymond Chabot Thornton, s.e.n.c.r.l (« **Raymond Chabot Thornton** ») agissent à titre de vérificateurs de la société depuis le 30 septembre 2008. La direction de la société propose Raymond Chabot Thornton à titre de vérificateurs de la société pour l'exercice financier se terminant 30 septembre 2011.

De plus, pour des raisons d'ordre pratique, il est opportun d'autoriser les administrateurs dès l'assemblée à fixer la rémunération des vérificateurs.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des vérificateurs, les personnes dont les noms apparaissent dans le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de la nomination Raymond Chabot Thornton, comptables agréés, et de l'autorisation à donner aux administrateurs de la société pour fixer leur rémunération.

MODIFICATION AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le 1^{er} mars 2011, les administrateurs ont, sous réserve de l'approbation des actionnaires désintéressés de la société et de la Bourse, adopté une modification au régime.

Le nombre d'actions ordinaires réservées pour émission future est augmenté à 9 249 633, soit 20 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société.

En conformité avec les politiques de la Bourse, la modification au régime est assujettie à l'approbation de la Bourse et doit être approuvée par une majorité des voix exprimées en personne ou par procuration à l'assemblée par les actionnaires désintéressés de la société lors de l'assemblée.

Les actionnaires de la société seront, lors de l'assemblée, invités à adopter la résolution suivante :

« **II EST RÉSOLU** d'approuver la modification au régime d'options d'achat d'actions de la société décrites à la circulaire de sollicitation de procurations de la société du 1^{er} mars 2011 ».

Pour les fins de la présente résolution, il ne sera pas tenu compte des droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenus par les initiés de la société et leurs associés respectifs. À la connaissance de la direction, le nombre d'actions ordinaires détenues par ces personnes et devant être retirées du vote s'élève à 550 849.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de régie d'entreprise efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujetti, comme l'est la société, est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de régie d'entreprise qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la société en matière de régie d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publiques.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration considère que Pascal Ducharme et Michel Fontaine sont des administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*.

Le conseil d'administration considère que David Mc Donald et Francine Rivard ne sont pas indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*. M. Mc Donald est le président de la société, Mme Rivard, le chef de la direction financière de la société.

Membres d'autres conseils d'administration

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'un autre émetteur qui est également un émetteur assujetti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger:

Nom de l'administrateur	Émetteur
David Mc Donald	Exploration Typhon inc.

Orientation et formation continue

La société n'est pas actuellement dotée de programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs. Le conseil d'administration inscrit prend les mesures nécessaires afin de faire suivre des cours de formation offerts par la Bourse de croissance du TSX pour la formation continue.

Éthique commerciale

Vu le stade de développement de la société et le nombre limité de ses employés, le conseil d'administration n'a pas pris de mesures formelles pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale. La société prend des mesures pour s'assurer que les administrateurs n'effectuent pas d'opérations sur les actions de la société au moment où la communication d'une information importante est imminente.

Sélection des candidats au conseil d'administration

La société n'a pas mis en place de processus de mises en candidature officiel; le conseil d'administration, dans son ensemble, est chargé de recommander des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs du conseil d'administration et de combler les vacances au conseil d'administration, au besoin.

Rémunération

La rémunération des administrateurs et du président et chef de la direction de la société est établie par le conseil d'administration, dans son ensemble, par suite de la recommandation du président et chef de la direction et du chef de la direction financière de la société.

La société est une société d'exploration minière et, à l'heure actuelle, n'inscrit pas de bénéfices. Pour établir la rémunération des administrateurs et du président et chef de la direction, le conseil d'administration tient compte, notamment, de l'apport de chaque personne à la société, des ressources financières dont dispose la société et la rémunération que touchent des personnes occupant des fonctions similaires dans des sociétés canadiennes comparables. Voir « Rémunération de certains membres de la haute direction — Analyse de la rémunération » ci-dessus.

Autres comités du conseil

Le seul comité du conseil d'administration est le comité de vérification.

Évaluation

Le conseil d'administration, dans son ensemble, est responsable de réévaluation courante : (i) du rendement et de rapport de chacun des membres du conseil d'administration, à titre personnel, et (ii) du rendement et de l'efficacité du conseil de manière générale et du comité de vérification.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

L'information financière de la société figure dans ses états financiers vérifiés et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2010, et des informations supplémentaires sur la société sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com

Il est également possible de se procurer, sans frais, des exemplaires des documents suivants :

- a) les états financiers vérifiés de la société pour l'exercice terminé le 30 septembre 2010 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant et les états financiers intermédiaires de la société pour les périodes subséquentes au 30 septembre 2010 et le rapport de gestion y afférent; et
- b) la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Des copies sont également disponibles sur demande en contactant la société :

EXPLORATION DIAMOND FRANK INC.
255, boul. Curé-Labelle, bureau 204
Ste-Rose, Laval (Québec) H7L 2Z9
Tél : 450.622.5785
Fax : 450.622.4337
Courrier électronique : info@diamondfrank.com

La société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la société.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le contenu et l'envoi de la circulaire de sollicitation de procurations ont été approuvés par le conseil d'administration de la société.

Montréal, 1^{er} mars 2011

Par ordre du conseil d'administration

(s) David Mc Donald
David Mc Donald, président et chef de la direction

ANNEXE A

EXPLORATION DIAMOND FRANK INC.

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (le « **Règlement 52-110** »).

1. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le mandat du comité de vérification de la société (le « **comité** ») est d'aider le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la société en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par la société aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de la société et les processus de communication d'informations financières, comptables et de vérification de la société.

Les objectifs du comité sont :

- (i) d'agir à titre d'organe indépendant et objectif chargé de surveiller la divulgation des informations financières de la société et son système de contrôle interne ainsi que de vérifier les états financiers de la société;
- (ii) d'assurer l'indépendance des vérificateurs externes de la société; et
- (iii) d'améliorer la communication entre les vérificateurs de la société, la haute direction et le conseil.

2. COMPOSITION

Le comité se compose d'au moins trois (3) membres, tel que déterminé par le conseil. La majorité des membres du comité de vérification doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Au moins un (1) membre du comité doit posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Tous les membres du comité qui ne possèdent aucune compétence financière s'efforceront d'en développer afin d'être familiers avec les pratiques financières et comptables de base.

Pour les fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société.

Les membres du comité sont élus par le conseil lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un président du comité ne soit élu par le conseil, les membres du comité peuvent élire un président par majorité de voix de tous les membres du comité.

3. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

- 3.1 Le comité se réunit au moins une (1) fois par an, ou plus fréquemment, si nécessaire.
- 3.2 Durant toutes les réunions du comité, chaque question doit être décidée par la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du comité n'a pas droit à un second vote.
- 3.3 Le quorum aux réunions du comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du conseil.

4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Les devoirs et les responsabilités générales du comité sont les suivants :

4.1 États financiers et communication d'information

- a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société, avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou autres informations financières qui sont fournis aux organismes de réglementation ou au public par la société;

4.2 Vérificateurs externes

- a) recommander au conseil le choix des vérificateurs externes devant être nommés annuellement par les actionnaires de la société face au conseil et au comité, et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- b) surveiller le travail des vérificateurs externes, lesquels sont les représentants des actionnaires de la société face au conseil et au comité, et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- c) sur une base annuelle, examiner et discuter avec les vérificateurs externes de toutes relations qu'ils ont avec la société qui pourraient avoir un impact sur leur objectivité et leur indépendance;
- d) s'assurer auprès des vérificateurs externes de la qualité des principes comptables de la société, de ses contrôles internes ainsi que de la justesse et de l'exactitude de ses états financiers;
- e) examiner et approuver les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés du vérificateur externe actuel et ancien de la société;
- f) examiner le plan de vérification pour les états financiers annuels et le modèle sur la base duquel lesdits états financiers seront préparés;
- g) vérifier et approuver au préalable tous les honoraires et les services liés à la vérification ainsi que les services non liés à la vérification que le vérificateur externe de la société doit rendre à la société ou à ses filiales. Le comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à la vérification dans les conditions suivantes :
 - i) le montant total de tous les services non liés à la vérification qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la société et ses filiales à son vérificateur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;
 - ii) la société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à la vérification au moment du contrat; et
 - iii) les services sont promptement portés à l'attention du comité et approuvés, avant l'achèvement de la vérification, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à la vérification pourvu que l'approbation préalable de services non liés à la vérification soit présentée au comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

4.3 **Procédures de communication de l'information financière**

- a) en consultation avec les vérificateurs externes, examiner avec la haute direction l'intégrité des procédures de communication de l'information financière, que ce soit à l'interne ou à l'externe;
- b) prendre en considération le jugement des vérificateurs externes quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la société, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;
- c) prendre en considération et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et pratiques comptables et de vérification de la société, tels que suggérés par les vérificateurs externes et la haute direction;
- d) examiner les désaccords importants entre la haute direction et les vérificateurs externes quant à la préparation des états financiers;
- e) examiner avec les vérificateurs externes et la haute direction dans quelle mesure les changements et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été appliqués;
- f) établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.